

Rapport sur les orientations budgétaires 2024

La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen du budget. Le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, et la structure et la gestion de la dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. Cette mesure préparatoire permet à la Municipalité de présenter ses objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'évolution du besoin de financement annuel.

Le présent rapport a vocation à servir de support aux échanges entre les membres du Conseil municipal dans le cadre de ce débat.

A l'instar des derniers exercices, la préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un contexte complexe et d'une grande instabilité qui continue de peser lourdement sur la situation financière des collectivités, et ce, de manière inédite depuis plusieurs décennies.

Ainsi, après avoir été confronté en 2020 et 2021 à l'accroissement des dépenses liées à la crise sanitaire et à la stagnation des recettes, à des années 2022 et 2023 marquées par les conséquences d'une inflation record, ce rapport d'orientations budgétaires 2024 le quatrième du mandat 2020 - 2026, s'inscrit dans la continuité d'un contexte macroéconomique particulièrement difficile et incertain avec des prévisions inflationnistes toujours élevées.

Si les ménages et certains acteurs économiques subissent les effets de cette crise avec des situations sociales et financières extrêmement tendues, les collectivités locales qui, soulignons-le, ne bénéficient d'aucune mesure de soutien de la part de l'Etat, en subissent de plein fouet les conséquences.

En effet, depuis 2022, les collectivités doivent faire face à une augmentation significative de l'ensemble des postes de dépenses courantes, notamment sur l'énergie, les denrées alimentaires, les produits manufacturés, les prestations mais également sur les dépenses de personnels (hausse du point d'indice des fonctionnaires de 3.5 % en 2022 et 1.5% en 2023, plusieurs revalorisations du SMIC et des carrières...).

Ces augmentations, majoritairement exogènes et subies, même si le gel du point d'indice des fonctionnaires depuis plus de 10 ans constituait en soi une aberration, conduisent, y compris en tenant compte de la revalorisation des bases foncières fiscales, à un choc financier d'une ampleur sans précédent.

Ce contexte, qu'il soit lié à la libéralisation des domaines de l'énergie ou au désengagement de l'Etat, amène nombre de collectivités à réduire drastiquement l'offre de service public voire à recourir à des hausses de la fiscalité locale.

Sur notre commune, parce que nous savons combien la période est difficile pour nos concitoyens, nous avons fait le choix, d'une part de ne pas accroître la pression fiscale conformément à nos engagements, d'autre part de maintenir et de développer le service public municipal, tandis que le soutien aux associations sera poursuivi.

Avec la volonté de réinterroger l'ensemble des dépenses (notamment avec la mise en place d'un plan de sobriété énergétique) et des organisations, en analysant la pertinence et la consistance de chaque service aux usagers, nous avons en trois ans opéré, dans une large concertation, une réorganisation globale de la collectivité pour un service public plus adapté aux besoins et toujours plus proche des Fleuryssaises et des Fleuryssois. Une démarche qui s'accompagne d'une amélioration significative des conditions de travail des agents.

Ainsi, après une réorganisation complète du service éducation et la déprécarisation de plusieurs emplois, après la refonte des accueils des usagers, la mise en place d'outils numériques modernes (site internet, portail famille, billetterie Passerelle...), l'année 2024 verra l'offre de service public s'étoffer avec l'ouverture du nouveau centre de santé municipal et la nouvelle MPT Jean Vilar.

Par ailleurs, Fleury-les-Aubrais continuera d'investir pour l'avenir avec toujours des ambitions fortes au niveau social, citoyen et environnemental c'est ainsi le cas du projet MPT Jean Vilar mais également de l'EHPAD. Pour ce dernier, la Ville assure de manière transitoire le portage juridique et financier. La municipalité a décidé par ailleurs de soutenir le projet à hauteur de 1.4M€ par la mise à disposition du foncier. La phase de maîtrise d'œuvre démarrera en 2024 ce qui sera également le cas du lancement de la mission de programmation du projet Duclos (reconstruction du Gymnase Devailly et construction d'une salle des fêtes).

Nous poursuivrons par ailleurs le programme d'investissements que nous avons initié pour remettre à niveau nos bâtiments publics, trop longtemps sous-entretenus, notamment nos écoles et nos installations sportives. Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux se poursuivra, notamment à l'école Jules Ferry et au Gymnase Louis Langlois.

En matière de transition écologique, l'ensemble de ces travaux intégrera une part significative d'interventions en matière de sobriété énergétique. Par ailleurs, dans le cadre de la création de la SPL Energie métropolitaine, les bâtiments éligibles au photovoltaïque feront l'objet d'une étude de préfiguration avant de potentiels travaux.

En 2024, est renouvelé le marché de denrées alimentaires pour la production des 300 000 repas annuels produits en régie. Cela représente une enveloppe de plus de 600 000€ annuelle. La Ville s'engage dans des achats écologiquement plus responsables permettant la production de repas plus diététiques, issus de circuits-courts, labellisés et pour certaines catégories de produits bios. Elle ajoutera au repas classique, une offre de repas végétarien quotidien.

Nous poursuivrons enfin le travail engagé en matière d'embellissement de la ville, très clairement orienté vers le développement durable avec, notamment, la poursuite du réaménagement du théâtre de verdure du parc de Lamballe ou encore l'aménagement d'un square rue René Ferragu.

Enfin, une enveloppe de 100 000€ continuera d'être alloué au budget participatif, comme nous nous y étions engagés.

Là où certains pourraient opter pour un budget de régression, la municipalité, au contraire, veut se donner les moyens de préparer l'avenir en investissant au bénéfice des Fleuryssaises et des Fleuryssois, en leur offrant un service de proximité de qualité pour une ville plus juste, plus belle, plus dynamique et plus écologique malgré le contexte difficile et ce dans le cadre d'une politique fiscale stable et d'orientations qui préservent les grands équilibres budgétaires et financiers de la commune.

1. Les principales dispositions du projet de la loi de finances pour 2024 relatives aux collectivités territoriales.

✚ L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Le niveau de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 27,145 milliards d'euros en 2024.

Au regard de l'évolution des critères de calcul de la dotation globale de fonctionnement (population, potentiel fiscal, potentiel financiers et effort fiscal) pour Fleury-les-Aubrais, l'hypothèse retenue pour l'année 2024 est une diminution de 0,068 M€ par rapport au budget primitif 2023 (-3,08%). Le montant de la dotation forfaitaire s'établirait ainsi à 2,137M€.

✚ L'évolution de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

En 2024, la dotation de solidarité urbaine progresserait de 90 millions d'euros, (progression reconduite désormais tous les ans à un niveau à peu près similaire).

A titre de rappel, la loi de finances pour 2017 avait modifié «l'indice DSU » -servant de base au classement des communes éligibles- en diminuant le poids du potentiel financier par habitant, en le ramenant à 30%, et en réévaluant celui du revenu qui passe à 25%.

En ce qui concerne Fleury-les-Aubrais, le montant de la dotation de solidarité urbaine en 2024 se situerait à 1,033M€, en progression par rapport au montant prévu en 2023 (+0,066M€ soit +6,87%).

✚ Le coefficient de revalorisation des bases fiscales.

L'article 99 de la loi de finances initiale pour 2017 instaure à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux d'habitation en fonction du dernier taux de l'inflation constatée.

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales pour 2023 était fixé à 1,071 soit une augmentation de 7,10% (contre 0,20% en 2021 et 3,40% en 2022). Pour 2024, il est estimé à ce jour entre 3,5 % et 4 %.

Le produit fiscal issu des contributions directes pour 2024 est évalué à 19,447M€.

✚ La stabilisation de la contribution au Fonds National de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC).

Instauré par la loi de finances pour 2012, le FPIC avait vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale du bloc communal, avec comme spécificité de considérer les intercommunalités comme l'échelon de référence pour l'analyse de la richesse d'un territoire.

Pour 2024, la contribution de Fleury-les-Aubrais est évaluée à 0,132M€ (montant identique à celui acquitté en 2023).

2- La situation financière de la Ville de Fleury-les-Aubrais.

A- Les soldes de gestion intermédiaires.

Définitions des soldes intermédiaires de gestion :

⇒ **Épargne de gestion (EG)** = Différence entre les recettes réelles (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (DRF-int.)

Elle permet de mesurer le « train de vie » de la collectivité.

$EG = RRF - (DRF - \text{intérêts de la dette}) - \text{cessions (recettes exceptionnelles)}$

.⇒ **Épargne brute (EB)** = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

$EB = (RRF - DRF) - \text{cessions (recettes exceptionnelles)}$.

⇒ **Épargne nette (EN)** = Épargne brute (EB) ôtée du remboursement du capital de la dette (**RCD**). L'épargne nette (**EN**) constitue l'équilibre annuel et ne doit pas être négative.

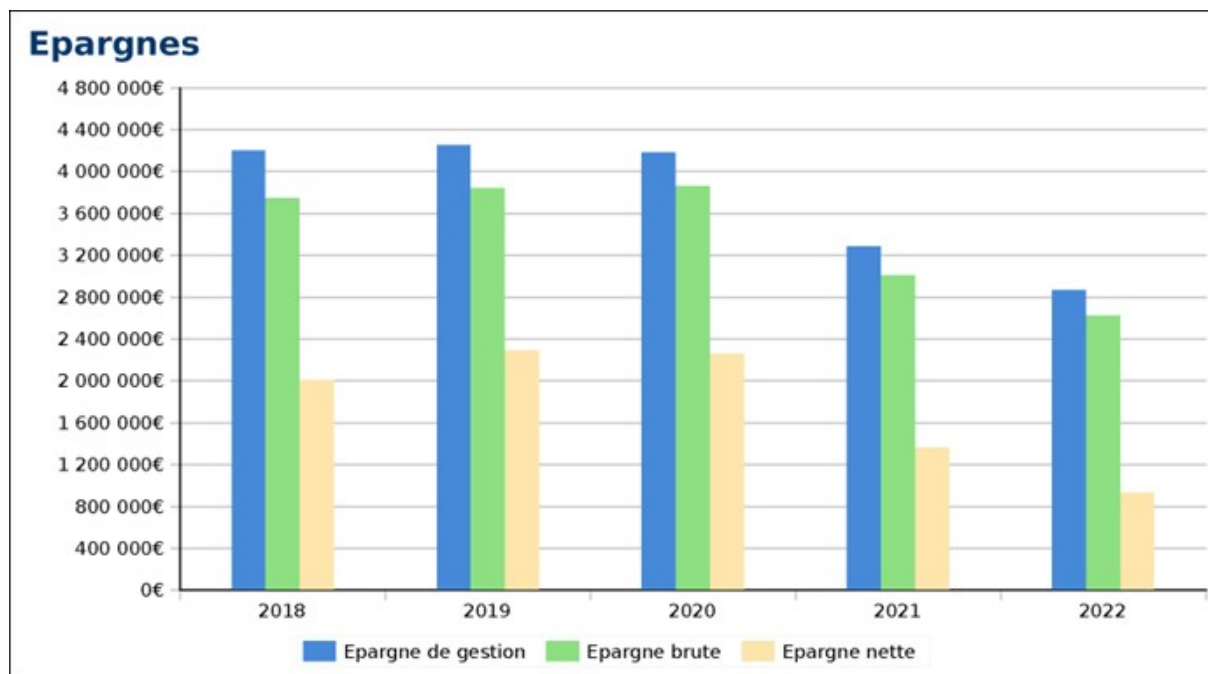
	2018	2019	2020	2 021	2 022
Recettes réelles de fonctionnement	31 693 788	32 498 900	32 171 398	32 164 107	33 632 424
Dépenses réelles de fonctionnement	27 923 776	28 507 415	28 195 186	29 145 333	30 504 925
Epargne de gestion	4 198 700	4 256 003	4 182 505	3 287 776	2 868 298
Epargne brute (hors cessions cpte 775)	3 743 388	3 840 190	3 864 029	3 007 166	2 624 701
Epargne brute (avec cessions)	3 770 012	3 991 485	3 976 212	3 018 774	3 127 499
Taux d'épargne brute (en %)	11,82%	11,87%	12,05%	9,35%	7,92%
Epargne nette (hors cessions)	2 010 477	2 288 847	2 255 724	1 360 407	929 842
Epargne nette (avec cessions)	2 037 101	2 440 142	2 367 907	1 372 015	1 432 640

Sur la période rétrospective financière 2018-2021, le niveau de l'épargne de gestion demeure stable jusqu'en 2020. L'année 2021 voit cet épargne se dégrader sous l'effet de la crise COVID et de recettes atones.

Une situation qui s'accroît en 2022 sous l'effet de l'augmentation significative de l'ensemble des postes de dépenses courantes, notamment sur l'énergie, les denrées alimentaires, les produits manufacturés, les prestations mais également sur les dépenses de personnels (hausse du point d'indice de 3.5 % au mois de juillet 2022, plusieurs revalorisations du SMIC...). Ces augmentations, très majoritairement exogènes et affectant des dépenses relativement incompressibles, ont un impact significatif sur les finances de la Ville que l'évolution des recettes ne peut que partiellement compenser.

L'épargne brute de fonctionnement hors cessions (ou autofinancement brut de fonctionnement) suit de manière naturelle une évolution similaire.

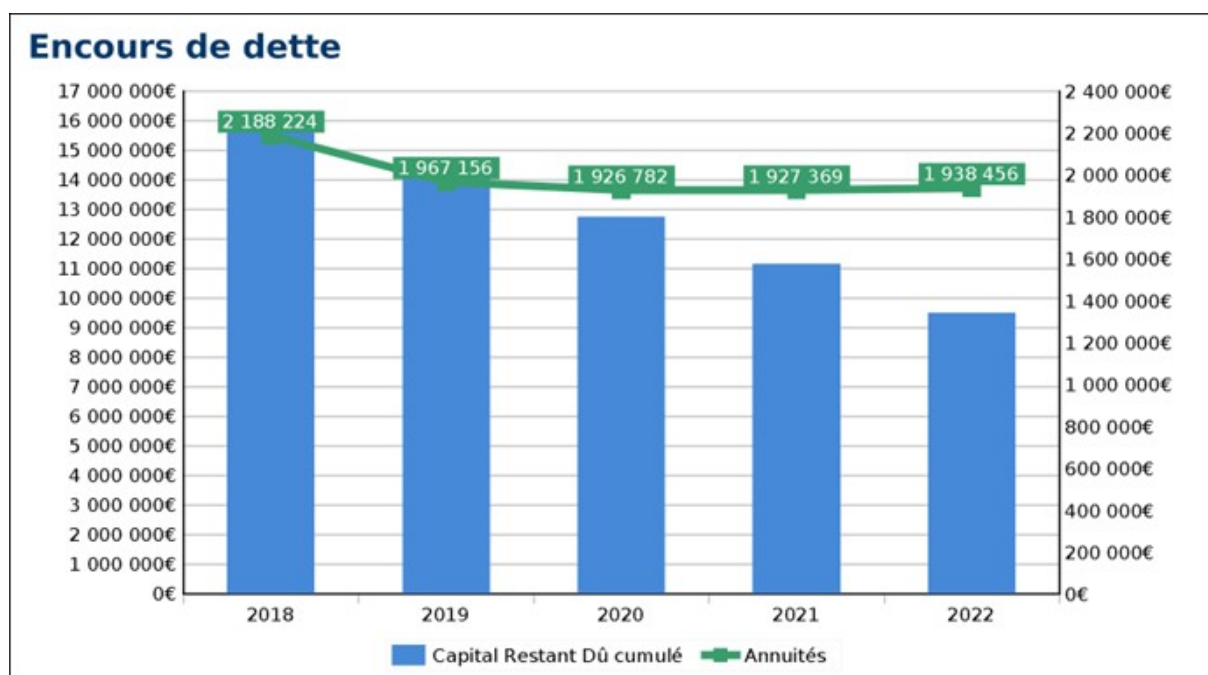
Le niveau d'épargne brute de fonctionnement avec cessions est quasi stable entre 2021 et 2022 dans le cadre de la vente en 2022 des terrains situés clos du Perron (0,536M€).



A l'issue de l'exercice 2022, l'épargne nette s'établit à 0,930M€.

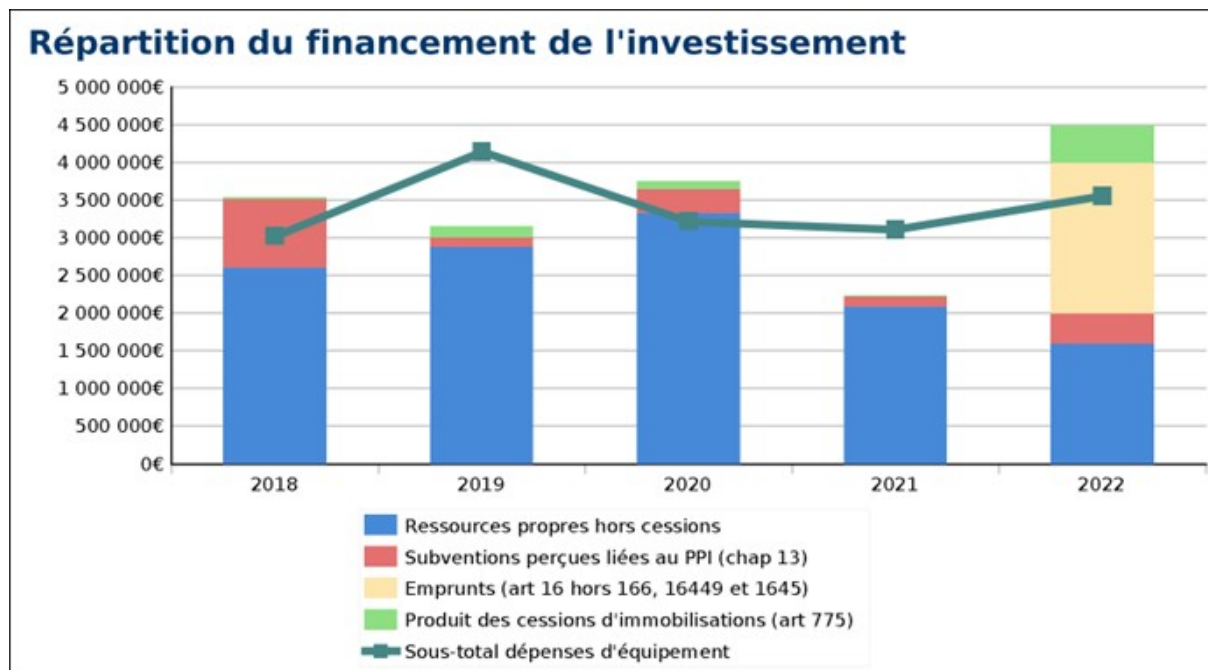
B- L'encours de dette et les ratios financiers.

	2018	2019	2020	2021	2022
Capital Restant Dû (au 01/01)	16 039 959	14 307 048	12 755 705	11 147 400	9 500 641
Evolution en %	-36,63 %	-10,8 %	-10,84 %	-12,61 %	-14,77 %
Annuités	2 188 224	1 967 156	1 926 782	1 927 369	1 938 456
Evolution en %	-26,17 %	-10,1 %	-2,05 %	0,03 %	0,58 %



Le tableau et le graphique ci-dessus illustrent l'évolution de l'encours de dette et matérialise le processus de désendettement poursuivi par la Ville jusqu'en 2022.

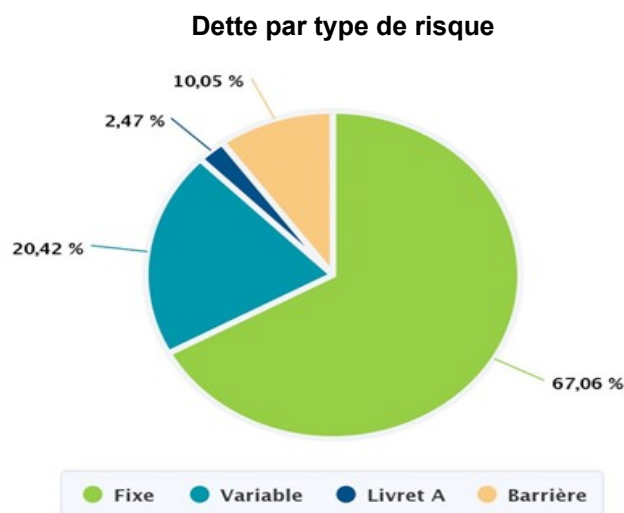
La Ville de Fleury-les-Aubrais n'a pas contracté d'emprunt entre 2010 et 2021. Le financement de ses dépenses d'équipement a reposé à compter de 2011 sur la mobilisation de ses ressources propres (autofinancement principalement), de subventions et dans une moindre mesure de cessions d'actifs comme l'indique le graphique ci-dessous. Comme prévu, un emprunt de 2,000M€ a été contracté en 2022.



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Ce ratio diminue entre 2018 et 2022 pour atteindre 3 ans.

	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio de désendettement	3,8 ans	3,3 ans	2,9 ans	3,2 ans	3 ans

Le graphique ci-après présente la répartition de l'encours de dette en fonction du type de risque au 31 décembre 2022.



La dette de la Ville de Fleury-les-Aubrais est composée à 69,53% de taux fixe et de livret A. Selon la charte de bonne conduite dite charte « Gissler », Fleury-les-Aubrais dispose d'un encours de dette classé quasi-exclusivement dans la catégorie la moins exposée aux risques (A1 et B1), **la Ville ne possède aucun produit à risques tels que les produits structurés (produits dits « toxiques »).**

Les ratios obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants issus de la loi Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992 permettent d'effectuer une comparaison avec les autres collectivités de même strate démographique et d'observer l'évolution sur la durée de certains indicateurs de la collectivité.

Ratios	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio 1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 307	1 334	1 323	1 366	1 432
Ratio 2 Produits des impositions directes / population	805	815	825	815	843
Ratio 3 Recettes réelles de fonctionnement / population	1 483	1 521	1 510	1 507	1 579
Ratio 4 Dépenses d'équipement brut / population	123	176	133	127	147
Ratio 5 Encours de la dette / population	669	597	523	445	366
Ratio 6 Dotation globale de fonctionnement / population	151	149	150	149	148
Ratio 7 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	72,11%	72,71%	75,60%	74,02%	72,81%
Ratio 9 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	93,57%	92,49%	92,64%	95,73%	95,74%
Ratio 10 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	8,30%	11,56%	8,80%	8,46%	9,30%
Ratio 11 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	45,14%	39,25%	34,65%	29,54%	29,16%

Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant (ratio 1) sont en augmentation sur la période concernée, passant de 1.307€ à 1.432€ entre 2018 et 2022 compte tenu notamment du contexte économique dégradé.

Le ratio 5 « encours de dette/ population » diminue de façon importante (- 303€ / habitant entre 2018 et 2022).

C- L' évolution des principales recettes et dépenses de fonctionnement.

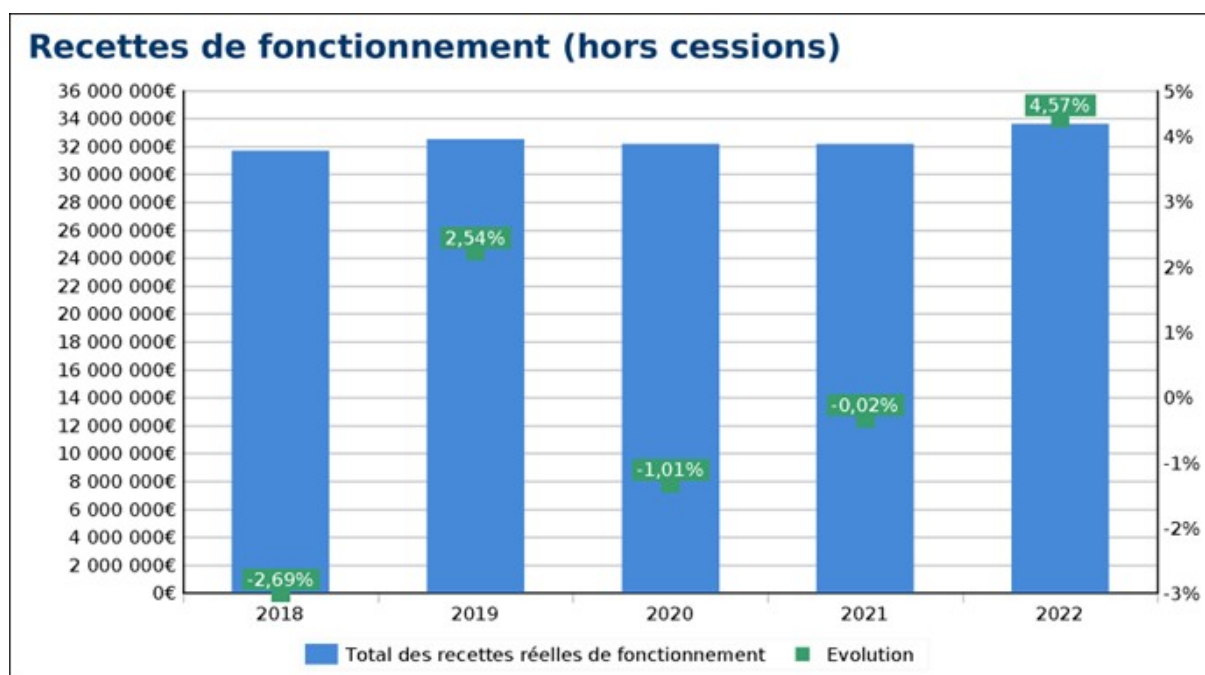
	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	31 667 164	32 347 605	32 059 216	32 152 499	33 129 626
Dépenses de fonctionnement	27 923 776	28 507 415	28 195 188	29 145 333	30 504 925

- Les recettes de fonctionnement.

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes de fonctionnement de 2018 à 2022.

L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne entre 2018 et 2022 (en %)	Evolution totale entre 2018 et 2022(en %)
Total des recettes réelles de fonctionnement	1,50%	6,12%
Produit des contributions directes (art 73111)	1,07%	4,35%
Fiscalité indirecte	0,81%	3,27%
Dotations	2,19%	9,06%
Atténuation de charges (chap 013)	46,35%	358,74%
Fiscalité transférée		
Autres recettes	2,20%	9,10%



■ Le produit des contributions directes et la fiscalité reversée.

La Ville de Fleury-les-Aubrais ne perçoit que le produit des « impôts ménages » : les taxes foncières ainsi que l'intégralité des allocations d'exonérations (compensations fiscales) portant sur ces taxes versées par l'État.

Ces allocations compensatrices ont pour objectif de compenser les pertes de recettes supportées par les communes en raison des mesures d'allègements fiscaux décidées par l'État au profit des contribuables. Cependant, leur mode de calcul tend souvent à les éloigner des pertes réelles du produit fiscal qu'elles ont vocation à compenser :

- par l'application d'un taux figé à l'année précédant la mesure d'allègement,
- par la prise en compte des bases exonérées l'année précédant le versement de la dotation.

L'ensemble des trois composantes de la fiscalité consolidée (contributions directes, allocations compensatrices de l'État, attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) constitue la recette la plus importante du budget.

	Produit des contributions directes (a)	Evlt° en %	Compensations Etat (b)	AC et DSC (c)	Total (b)+(c)	Evlt° en %	Total (a)+(b)+(c)
2018	17 204 313 €	1,47 %	592 750 €	4 185 166 €	4 777 916 €	1,63 %	21 982 229 €
2019	17 410 412 €	1,20 %	619 911 €	4 164 566 €	4 784 477 €	0,14 %	22 194 889 €
2020	17 581 478 €	0,98 %	654 489 €	4 164 566 €	4 819 055 €	0,72 %	22 400 533 €
2021	17 399 670 €	-1,03 %	1 025 105 €	4 164 566 €	5 189 671 €	7,69 %	22 589 341 €
2022	17 952 847 €	3,18 %	1 123 846 €	4 164 566 €	5 288 412 €	1,90 %	23 241 259 €

Le total des produits des contributions directes s'établit à 17,204M€ en 2018 et à 17,953M€ en 2022 soit une évolution en valeur de +0,749M€ (+4,36%) et se décompose de la manière suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022
Produit de la CFE	0	0	0	0	0
Produit de la TH puis THRS	6 458 337	6 539 137	6 434 067	235 812	219 749
Produit de la TFB	10 610 827	10 783 335	10 985 424	17 035 365	17 694 732
Produit de la TFNB	31 645	32 331	30 964	31 063	31 821
Rôles supplémentaires	103 504	55 609	131 023	97 429	6 545
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	0	0
Total des produits	17 204 313	17 410 412	17 581 478	17 399 669	17 952 847

Les taux communaux de fiscalité directe locale sont restés stables entre 2018 et 2022 avec des ajustements neutres en 2021 dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

-22,27 % pour la taxe d'habitation

-37,63 % pour la taxe foncière sur le bâti jusqu'en 2020, le taux passant à 56,19 % en 2021 (avec le transfert aux communes de la part départementale de cette taxe)

-84,81 % pour la taxe foncière sur le non bâti

■ **La fiscalité indirecte.**

La fiscalité indirecte regroupe la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et la taxe additionnelle aux droits de mutation (TADM).

Les recettes de ces différentes taxes ont évolué de la manière suivante :

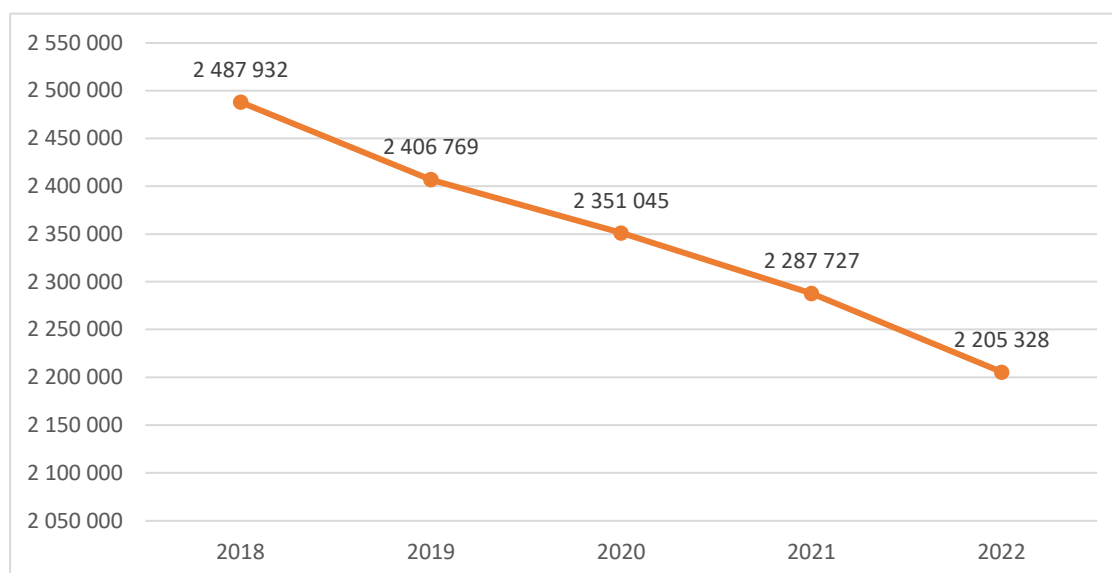
	Taxe finale sur la consommation d'électricité	Evlt° en %	Evlt° En VA
2018	337 245	-5,29 %	-18 820
2019	341 517	1,27 %	4 272
2020	330 736	-3,16 %	-10 781
2021	344 573	4,18 %	13 837
2022	365 581	6,10 %	21 008

	Taxe locale sur la publicité extérieure	Evlt° En %	Evlt° en VA
2018	266 380	-9,68 %	-28 537
2019	272 494	2,30 %	6 114
2020	275 651	1,16 %	3 157
2021	267 177	-3,07 %	-8 474
2022	267 330	0,06 %	153

	Taxe additionnelle aux droits de mutation	Evlt°en VA	Evlt°En %
2018	485 986	-10,69 %	-58 144
2019	904 897	86,20 %	418 911
2020	641 301	-29,13 %	-263 596
2021	747 804	16,61 %	106 503
2022	805 900	7,77 %	58 096

■ **Les dotations de L'État (dotation globale de fonctionnement et dotation de solidarité urbaine).**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) et dotation de solidarité urbaine (DSU), représentent 9,44% des recettes réelles de fonctionnement en 2022 (contre 9,79 % en 2021, 9,81 % en 2020, 9,68 % en 2019, 10,00% en 2018).



Evolution de la dotation globale de fonctionnement de 2018 à 2022 :

	Dotation globale de fonctionnement	Evlt°en %	Evlt°En VA
2018	2 487 932	-1,37 %	-34 643
2019	2 406 769	-3,26 %	-81 163
2020	2 351 045	-2,32 %	-55 724
2021	2 287 727	-2,69 %	-63 318
2022	2 205 328	-3,60 %	-82 399

Conséquence des orientations de L'État, la baisse cumulée de la dotation globale de fonctionnement en valeur de 2018 à 2022 atteint 0,283M€.

Cette baisse n'est pas compensée en proportion par la progression de la dotation de solidarité urbaine qui atteint seulement 0,239M € sur la même période.

	Dotation de solidarité urbaine	Evlt°En %	Evlt°en VA
2018	681 676	12,10 %	73 560
2019	739 967	8,55 %	58 291
2020	803 780	8,62 %	63 813
2021	860 754	7,09 %	56 974
2022	920 748	6,97 %	59 994

■ Les produits des services et du domaine

Le chapitre 70 comprend, outre les produits des services de l'ensemble des services publics locaux, les remboursements de frais de personnel par le CCAS, la RAPA et le budget annexe du Centre Culturel, les mises à disposition auprès d'Orléans Métropole, ainsi que des remboursements de frais divers provenant des budgets annexes.

	Produits des services et du domaine	Evlt°en VA	Evlt°En %
2018	3 065 680	-14,73 %	-529 375
2019	3 116 233	1,65 %	50 553
2020	2 720 736	-12,69 %	-395 497
2021	2 719 276	-0,05 %	-1 460
2022	3 045 534	12,00 %	326 258

Il est à noter que la baisse constatée entre 2019 et 2020 de 0.395M€ sur les produits des services aux usagers se confirme en 2021 (recettes 2019 : 3.116M€ / recettes 2020 : 2.721M€ / recettes 2021 : 2.719M€). La baisse constatée entre 2019 et 2020 s'inscrivait dans le cadre d'une moindre fréquentation des services publics en lien avec la crise sanitaire et les différentes périodes de confinement. La situation a perduré en 2021.

L'augmentation significative constatée entre 2021 et 2022 s'inscrit principalement dans le cadre des nouvelles modalités de partenariat entre la Ville et le C.C.A.S concernant la refacturation au C.C.A.S. des frais de personnel et charges (neutre au global sur le budget de la Ville), et dans une moindre mesure, de la reprise de fréquentation des services.

- Les dépenses de fonctionnement.

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses réelles de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective de 2018 à 2022.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2,23 %	9,24 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2,48 %	10,3 %
Charges à caractère général (chap 011)	3 %	12,55 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	-3,58 %	-13,55 %
Subventions versées (art 657)	2,46 %	10,21 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	0,49 %	1,98 %
Intérêts de la dette (art 66111)	-14,48 %	-46,5 %
Autres dépenses	6,42 %	28,25 %
Atténuation de produit	-7,91 %	-28,07 %

■ **Les dépenses de personnel (charges de personnel et frais assimilés- chap.012)**

En rythme annuel, de 2018 à 2022, les dépenses de personnel augmentent de 1,13%. Entre 2018 et 2022 l'évolution atteint +8,18% (soit + 1,680M€).

	Dépenses de personnel	Evlt°en VA	Evlt°En %
2018	20 136 147	-394 153	-1,90 %
2019	20 726 439	590 292	2,88 %
2020	21 314 418	587 979	2,92 %
2021	21 573 595	259 177	1,25 %
2022	22 210 133	636 538	2,99 %

■ **Les dépenses courantes (charges à caractère général - chap. 011)**

Ce sont les charges nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité. Entre 2018 et 2022, ces dépenses sont en hausse (+12,55 % / +0,631M€).

	Dépenses courantes	Evlt°en VA	Evlt°En %
2018	5 024 961	-18 040	-0,36 %
2019	5 322 490	297 529	5,90 %
2020	4 624 704	-697 786	-13,89 %
2021	5 300 759	676 055	12,70 %
2022	5 655 694	354 935	7,67 %

On observe une augmentation de ces charges entre 2021 et 2022 (+0,355M€) pour atteindre 5,656M€ en 2022. Cette hausse s'explique essentiellement par l'impact du contexte inflationniste sur les dépenses de fluides, de carburants et d'alimentation.

■ **Les autres charges de gestion courante (contingents et participations obligatoires – art. 655, subventions versées – art. 657 et autres charges de gestion courante chap. 65 sauf art. 655 et art. 657).**

Ces dépenses comprennent essentiellement les participations obligatoires et les subventions ainsi que les indemnités des élus. Entre 2018 et 2022, l'évolution s'élève à +7,28% (soit +0,148M€). Relativement stables de 2019 à 2021, l'augmentation significative constatée en 2022 s'inscrit principalement dans le cadre des nouvelles modalités de partenariat entre la Ville et le C.C.A.S avec une hausse de la subvention d'équilibre versée au budget annexe du C.C.A.S compensée par la refacturation au C.C.A.S. des frais de personnel et charges (neutre au global sur le budget de la Ville).

	Autres charges de Gestion courante	Evlt°en VA	Evlt°En %
2018	2 028 091	54 688	2,77 %
2019	1 835 019	-193 072	-9,78 %
2020	1 713 762	-121 257	-5,98 %
2021	1 805 855	92 093	5,02 %
2022	2 175 722	369 867	21,58 %

3. Les orientations budgétaires pour 2024

A- Les hypothèses retenues pour la section de fonctionnement

1- Les recettes (35,000M€/ +1,77%).

a- La fiscalité directe et indirecte (24,792M€/ +1,17%).

Les recettes issues du produit des contributions directes sont évaluées à 19,447M€ (+1,18% soit +0,226M€ par rapport au budget primitif 2023). Cette augmentation est principalement liée aux évolutions du coefficient de revalorisation des bases fiscales.

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales pour 2023 était fixé à 1,071 soit une augmentation de 7,10% (contre 0,20% en 2021 et 3,40% en 2022). Toutefois, au regard de l'état prévisionnel des contributions directes transmis par le ministère de l'action et des comptes publics communiqué après le vote du budget primitif 2023, l'évolution prévisionnelle entre 2022 et 2023 ne serait que de 4,35 % pour atteindre un montant de contributions directes de 18,763M€ en 2023. Le coefficient de revalorisation des bases fiscales pour 2024 est estimé à ce jour entre 3,5 % et 4 %. De manière prudente, l'évolution entre 2023 et 2024 est envisagée à 3,65 % (par rapport aux éléments figurant dans l'état prévisionnel des contributions directes 2023 transmis par le ministère de l'action et des comptes publics).

Concernant la fiscalité indirecte, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe additionnelle aux droits de mutation sont stables respectivement à 0,270M€ et 0,510M€.

La taxe finale sur la consommation électrique est évaluée à 0,400M€ (montant identique à celui réellement perçu en 2023).

Les montants de l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire sont aussi évaluées au même niveau qu'en 2023.

L'augmentation des recettes liées à la fiscalité directe et indirecte est donc envisagée à +1,17 % soit +0,286M€.

	BP 2023	Prévisions 2024	Evlt*En VA	Evlt*En %
Produit des contributions directes	19 220 829	19 447 287	226 458	1,18 %
Taxe sur la publicité	270 000	270 000	0	0,00 %
Taxe sur la consommation finale d'électricité	340 000	400 000	60 000	17,65 %
Taxe additionnelle aux droits de mutation	510 000	510 000	0	0,00 %
Attribution de compensation (AC) Orléans Métropole	3 889 350	3 889 350	0	0,00 %
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) Orléans Métropole	275 216	275 216	0	0,00 %
Total	24 505 395	24 791 853	286 458	1,17 %

b- Les dotations et compensations (4,357M€/ +0,84%).

	BP 2023	Prévisions 2024	Evlt*En VA	Evlt*En %
Dotation forfaitaire (DGF)	2 205 328	2 137 460	-67 868	-3,08 %
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	966 785	1 033 172	66 387	6,87 %
Dotation nationale de péréquation (DNP)	16 804	15 500	-1 304	-7,76 %
Compensations fiscales	1 131 349	1 120 580	-10 769	-0,95 %
FCTVA sur dépenses de fonctionnement d'entretien bâtiminaire	-	50 000	50 000	
Total	4 320 266	4 356 712	36 446	0,84 %

Le montant des dotations augmente de 0,84% (+0,036M€). L'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire de fonctionnement, de la dotation nationale de péréquation et des compensations fiscales (respectivement de -0,068M€, -0,001M€ et -0,011M€) n'est que partiellement corrigée par la progression de la dotation de solidarité urbaine (+0,066M€),

mais, l'imputation nouvelle sur la section de fonctionnement des recettes liées au F.C.T.V.A. sur les dépenses de fonctionnement d'entretien bâtementaire (+0,050M€) vient apporter une légère amélioration sur cette catégorie de recettes.

c- Les recettes « ressources humaines » (2,063M€/ -3,07%).

Ces recettes comprennent principalement les remboursements des frais de personnel mis à disposition auprès du CCAS, de la résidence autonomie pour personnes âgées Ambroise Croizat (RAPA) et du centre culturel de la Passerelle qui s'élèvent à 1,360M€.

Elles intègrent par ailleurs les remboursements d'Orléans Métropole au titre de la convention ascendante à hauteur de 0,515M€.

d- Les recettes des services (3,606M€/ +10,65%).

Elles sont évaluées à 3,606M€ et regroupent notamment :

- les recettes des usagers des services publics locaux (1,432M€/ +0,01%) : stabilité compte tenu d'une fréquentation attendue quasi identique à celle de 2023.

A noter que, conformément aux objectifs affichés, la refonte de la tarification mise en place à la rentrée de l'année scolaire 2022-2023, si elle s'est avérée plus juste socialement, a un effet neutre sur le montant global de recettes perçues.

-les recettes perçues de la caisse d'allocations familiales (1,943M€/ +21,46%) : la participation est en hausse sur les secteurs suivants :

-Péri-scolaire : éligibilité du temps méridien en Accueil Collectif de Mineurs (+0,200M€) dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle organisation de la direction de l'éducation

-Petite enfance : revalorisation de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) afin de soutenir les gestionnaires dans le contexte économique inflationnaire actuel (+0,130M€)

2- Les dépenses (32,231M€/ +4,57%).

a- Les dépenses transversales (0,702M€/ +9,63%).

	BP 2023	Prévisions 2024	Evlt°En VA	Evlt°En %
Frais financiers (intérêts emprunts, ICNE)	320 000	394 000	74 000	23,13 %
Dépenses exceptionnelles, admissions en non valeur, titres annulés	30 000	30 000	0	0,00 %
Dégrèvement TH logements vacants	15 000	15 000	0	0,00 %
Taxes foncières	70 000	77 000	7 000	10,00 %
Frais bancaires	4 000	4 000	0	0,00 %
Dépenses imprévues			0	0,00 %
Contribution SIVU des lfs	45 000	50 000	5 000	11,11 %
Fonds National de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales (FNPIC)	156 065	131 704	-24 361	-15,61 %
Total dépenses « transversales »	640 065	701 704	61 639	9,63 %

Comme prévu au plan pluriannuel d'investissement présenté en début de mandat, le recours à l'emprunt à compter de 2022 génère une augmentation des frais financiers. La contribution au FNPIC est ajusté à 0,132M€ au regard du montant réalisé au titre de l'année 2023.

b- Les subventions aux organismes publics et privés (2,063M€/ +4,29%).

	BP 2023	Prévisions 2024	Evlt°En VA	Evlt°En %
Subvention CCAS/RPA (cpte 657362)	1 190 190	1 267 980	77 790	6,54 %
Subvention budget annexe centre culturel (cpte 657363)	364 367	371 055	6 688	1,84 %
Subventions associations (cpte 6574)	423 100	423 520	420	0,10 %
Total subventions	1 977 657	2 062 555	84 898	4,29 %

L'impact des nouvelles modalités de partenariat entre la Ville et le C.C.A.S (adoptées lors du conseil municipal du 28 février 2022) est ajusté et génère en contrepartie une augmentation des recettes de la Ville en matière de refacturation des dépenses de personnel depuis le budget du CCAS vers celui de la Ville (effet « neutre »).

Les subventions versées par la Ville augmentent de :

- de 77 790€ (+6,54%) pour le CCAS et à la RPA ,
- de 6 688€ pour le centre culturel.

Concernant les subventions aux associations, ces dernières sont quasi stables.

c- Les dépenses des services (3,894M€)/ -4,41%).

Elles regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement des services (hors charges de personnel). Au regard de l'évolution sensible des charges de personnel, des fluides et des achats d'alimentation pour la restauration scolaire, une optimisation et une rationalisation des autres charges à caractère générale permettent de générer une économie de 4,41% (0,180M€).

d- Les fluides et carburants (2,126M€)/ +9,99%).

Sous l'effet des hausses conjoncturelles et malgré le plan de sobriété mis en place à l'automne 2022, les dépenses liées aux fluides et carburants continuent de progresser et sont estimées à 2,126M€ (+0,193M€ / +9,99%) contre environ 1,129M€ en 2020.

3- Les dépenses de personnel et la politique de gestion des ressources humaines

La gestion des ressources et des relations humaines contribue à la réalisation des politiques publiques de la collectivité et à la performance de l'administration par une allocation optimale des moyens humains. Adapter les ressources aux besoins nécessite un pilotage prospectif pour garantir l'évolution des compétences, des effectifs cohérents et la maîtrise de la masse salariale dans le cadre d'un dialogue social de qualité.

a- L'évolution des emplois et des effectifs au cours de l'année 2023

En application du code général des collectivités territoriales et de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, la collectivité met à jour régulièrement le tableau des emplois afin de prendre en compte les évolutions nécessaires au bon fonctionnement des services.

La collectivité poursuit une démarche systémique de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs, avec un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité dans une double logique réglementaire et organisationnelle.

La présentation du tableau des emplois est mise à jour et approuvée régulièrement par le conseil municipal afin d'avoir une cartographie des emplois permanents, et un suivi cohérent des effectifs.

Dans le cadre de cette démarche de GPEEC, ce tableau des emplois précise :

- les groupes de fonctions par emploi, prévus dans le cadre du RIFSEEP, ce qui permet d'identifier le niveau de responsabilités et d'expertise de chaque emploi.
- les grades d'entrée et de sortie par filière pour chaque emploi, conformément au statut qui prévoit pour chaque grade les missions correspondantes.

La dernière version du tableau des emplois correspond à la délibération n° 2023-121 du 20 octobre 2023 : ce tableau contient 497,43 emplois (ETP) permanents + 5 postes de reconversion professionnelle + 13 postes d'assistant.e maternel.le.

Les indicateurs en matière d'effectifs, selon le sexe, la catégorie et la filière sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Total		Effectifs permanents au 31/12/2022		Effectifs permanents au 31/10/2023	
		505		495	
		Nbre agents	%	Nbre agents	%
Sexe	Femmes	336	66,53%	324	65,45%
	Hommes	169	33,47%	171	34,55%
Catégorie	Cat. A	50	9,90%	56	11,31%
	Cat. B	123	24,36%	110	22,22%
	Cat. C	332	65,74%	329	66,46%
Filière	Administrative	84	16,63%	87	17,58%
	Technique	241	47,72%	214	43,23%
	Sportive	11	2,18%	10	2,02%
	Sociale	49	9,70%	43	8,69%
	Police Municipale	17	3,37%	18	3,64%
	Médico-sociale	20	3,96%	27	5,45%
	Animation	43	8,51%	57	11,52%
	Culturelle	40	7,92%	39	7,88%

b- Les éléments de rémunération

En 2023 (au 31/10/2023), les éléments de rémunération sont répartis de la façon suivante :

- traitement de base indiciaire : 12 211 630 euros
- régime indemnitaire : 1 921 100 euros
- NBI : 146 130 euros
- heures supplémentaires/heures complémentaires : 155 150 euros
- astreintes : 43 000 euros

c- La durée effective du temps de travail

La Ville s'est mise en conformité avec la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui, dans son article 47 relatif au temps de travail, prévoit la fin des dérogations à la durée de travail de 1 607 heures par an dans la fonction publique territoriale. L'abrogation des régimes dérogatoires a imposé à la collectivité de définir un nouveau règlement du temps de travail.

Le conseil municipal a adopté la délibération relative à l'organisation du temps de travail le 30 août 2021. Ce nouveau règlement est entré en application le 1er janvier 2022.

d- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice 2024

La stratégie pluri annuelle des ressources humaines définie pour ce mandat fixe un cap résolument humain, juste et durable. Elle doit permettre de mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre d'une organisation administrative cohérente et transversale, en s'appuyant sur un engagement collectif et partagé, le professionnalisme, l'implication et la créativité des agents, pour répondre aux besoins des Fleuryssois-ses.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, une gestion des ressources et relations humaines centralisée avec un pilotage partagé entre DGA est réaffirmée.

Ce pilotage prospectif est réalisé grâce à des instances de dialogue de gestion RH régulières avec les directions opérationnelles. Des réajustements sont opérés au fil de l'eau en fonction de la survenue d'événements imprévisibles : vacances de postes, besoins conjoncturels...

La démarche de déclinaison du projet d'administration en projets de directions, avec un redéploiement des moyens et des compétences au regard des besoins et des priorités, s'est poursuivie en 2023.

A ce titre, plusieurs projets d'organisation ont été menés au cours de l'année pour les directions et services suivants :

- Petite enfance ;
- Politique des quartiers ;
- Education ;
- Restauration ;
- Conservatoire ;
- CCAS, guichet unique et RAPA ;
- Direction de la sécurité et de la tranquillité publiques ;
- La création d'un deuxième service administratif et financier.

Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par des mesures exogènes incompressibles et notamment :

- l'augmentation de 1,5% du point d'indice mise en place à compter du 1er juillet 2023 pour un montant de 150 000 € en 2023 et 300 000 € en 2024 ;
- l'ajout de points sur les pieds de grilles des catégories C et B de 1 à 9 points supplémentaires, au 1er juillet 2023 pour 34 000 € en 2023 et 68 000 € en 2024 ;
- l'augmentation du SMIC de 2,2% à compter du mois de mai pour 100 000 € en 2023 et 175 000 € en 2024 ;

La masse salariale prévue pour 2024 s'élève à 23 866 880 €, soit une évolution de +5,7 % par rapport au BP 2023 voté à 22 578 855 € et +3 % par rapport au budget modifié après la décision modificative de 2023 (DM de 700 000 €).

Cette évolution intègre :

- les effets reports de l'année 2023 sur l'année 2024 ;
- les mesures exogènes incompressibles (augmentation de 1,5 % du point d'indice, ajout de 5 points d'indice à tous les agents publics au 1^{er} janvier 2024 soit 216 000 €, impact des mesures catégorielles connues sans préjuger de l'impact de la réforme des carrières et rémunérations de la fonction publique en réflexion au niveau national, augmentation du SMIC, augmentation de la cotisation CNRACL soit 113 000 €) ;
- les mesures liées à la valorisation des parcours professionnels (effets reports des promotions 2023, effets des promotions 2024) ;
- les mouvements de personnel sur les postes permanents, ainsi que les besoins de remplacement temporaire.

Pour asseoir les projets de direction et respecter les axes du projet d'administration, les organisations resteront accompagnées dans le développement de leurs compétences par la mise en œuvre d'un plan de formation ambitieux.

L'objectif pour 2024 reste de mobiliser les ressources existantes en respectant à terme l'équilibre global des effectifs. Il s'agit également de contenir l'impact des mesures exogènes en optimisant l'utilisation des emplois et le recours aux remplacements temporaires.

B- La stratégie financière.

La stratégie financière de la ville de Fleury-les-Aubrais reste la même que celle fixée depuis le début du mandat et se décline de la manière suivante.

En ce qui concerne la politique fiscale, le cadrage global continue de viser une stabilité des taux sur tout le mandat.

L'objectif étant de ne pas accentuer la pression fiscale sur les contribuables fleurysois a fortiori dans un contexte inflationniste, et ce bien que la dotation globale de fonctionnement diminue depuis de nombreuses années et que les réformes fiscales récentes et à venir réduisent l'autonomie financière des communes.

La structure budgétaire de la commune impose une vigilance rigoureuse au regard de l'évolution des dépenses de fonctionnement et notamment sur les fluides et les charges de personnel. La volonté de réaliser sur ce mandat un volume d'investissements supérieur à la précédente période suppose toujours de préserver des marges de manœuvres financières.

Ainsi, malgré les conséquences budgétaires liées à l'inflation, le budget primitif 2024 tendra vers un niveau d'épargne nette entre 0,5M€ et 0,6M€.

Ce niveau d'autofinancement net conjugué à la recherche active et systématique de financements sur tous les projets d'équipement auprès d'autres collectivités (Région, Département,...) et d'autres organismes publics (Caisse d'allocations familiales...) doit permettre de répondre à la réalisation d'un programme ambitieux et réaliste.

L'emprunt prévisionnel d'équilibre pour 2024 se situera autour de 5,5M€ qui se justifie principalement par :

- un niveau de l'épargne nette plus faible que ces dernières années (environ 1M€ habituellement)
- l'entame de la phase travaux de la MPT Vilar (1,2 M€)

- un montant de 1,4M€ à la charge de la Ville pour l'acquisition du site de l'EHPAD (2M€ pour l'acquisition du foncier moins 0,6M€ de financement)
- des dépenses d'équipements « annuelles » de 2,3M€ indispensables à l'entretien et au renouvellement du patrimoine existant de la Ville
- un montant de 1,3M€ dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'EHPAD (qui fera l'objet d'un remboursement par l'Etablissement Public Autonome de l'EHPAD courant 2025)

Ainsi, l'emprunt « réel » envisagé pour 2024 est estimé à 3,6M€ : emprunt d'équilibre de 5,5M€ auquel on peut soustraire les dépenses de maîtrise d'oeuvre engagées pour le compte de l'EHPAD ainsi que des financements extérieurs potentiels (non inscrits car non notifiés).

La capacité de désendettement de la Ville, malgré une augmentation significative des taux d'intérêt et du recours à l'emprunt restera à un niveau raisonnable de 7,3 ans.

C- Les investissements envisagés sur 2024 et le programme pluriannuel d'investissement (PPI).

L'ensemble des dépenses d'équipement sur 2024 est évalué à 7,191M€. Les derniers arbitrages pourront modifier ce montant.

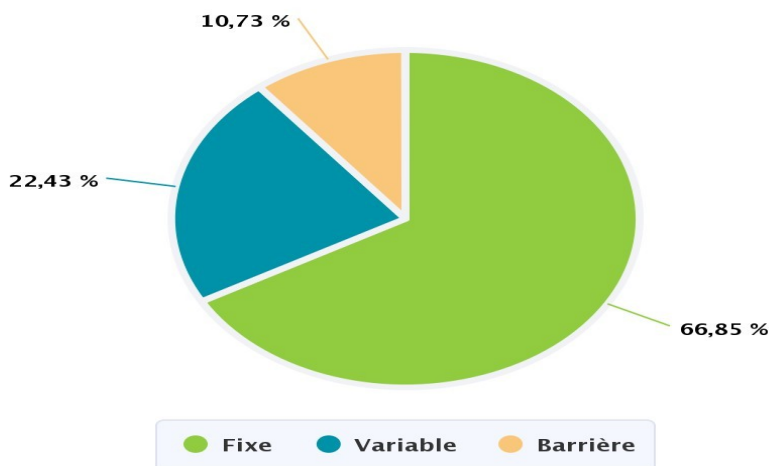
Le montant du plan pluriannuel d'investissement s'élève à 15,797M€ d'ici la fin du mandat. Les dépenses détaillées dans le tableau ci-dessous seront ajustées annuellement en fonction de l'avancement réel des projets et du niveau des ressources de la collectivité qui peut être amené à évoluer tout au long du mandat.

Type	Déléгатiоn	Libellé PPI	BP 2024	PPI 2025	PPI 2026	PPI TOTAL 2024-2026
Projets	Patrimoine Bâti	ADAP Accessibilité Bâtiments	157 500	85 000		242 500
			3 247 145 (dont 1 247 145 de portage)			0
		EHPAD				
		MPT Jean Vilar	1 237 000			1 237 000
		Piscine - Gros entretèn / Grosses réparatbns		350 000		350 000
		Salle des fêtes / Gymnase Devailly – Duclos	155 200	574 000	2 790 000	3 519 200
		Total Patrimoine Bâti et logement	4 796 845	1 009 000	2 790 000	8 595 845
		Déploiement fibre optique FTTH (VRD, fibre et autre baie de brassage, travaux électriques pour adapter les locaux à ce nouveau mode de connexion)	50 000			50 000
	Espace public					
	Démocratè	Budget participatif	100 000	100 000	100 000	300 000
		Total Projets	4 946 845	1 109 000	2 890 000	8 945 845
		Entretèn/renouvellement du patrimoine, acquisitions de mobiliers et matériels, transitbн écologique	2 244 050	2 331 500	2 275 500	6 851 050
		Total général	7 190 895	3 440 500	5 165 500	15 796 895

D- La structure et la gestion de la dette au 1^{er} janvier 2024 (hors emprunt de 2,4M€ contracté en 2023 dont les impacts ne peuvent pas être encore intégrés lors de la rédaction de ce rapport).

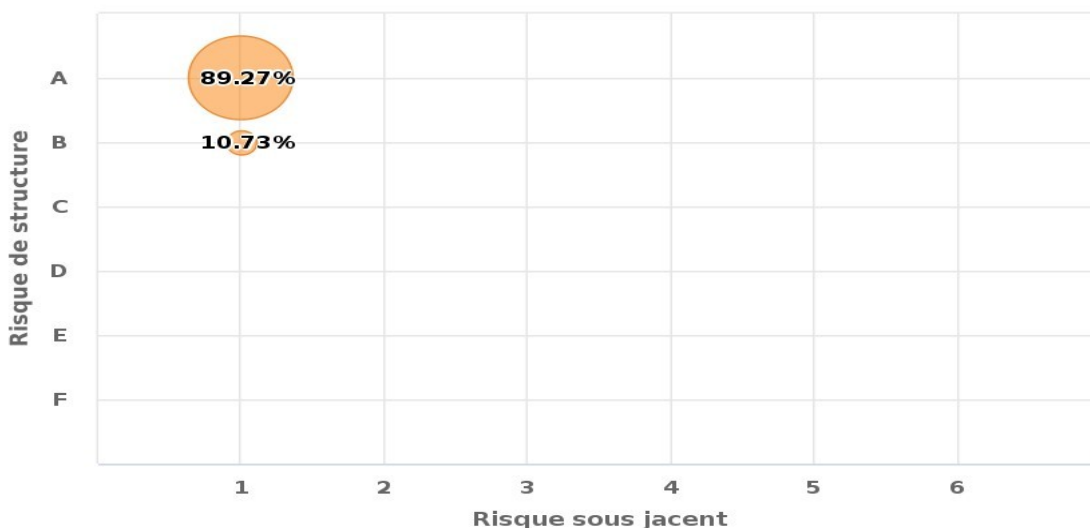
1- La répartition de la dette en fonction du type de taux.

Dette par type de risque



La structure de la dette de la ville de Fleury-les-Aubrais est composée à 66,85% de taux fixe au 1^{er} janvier 2024.

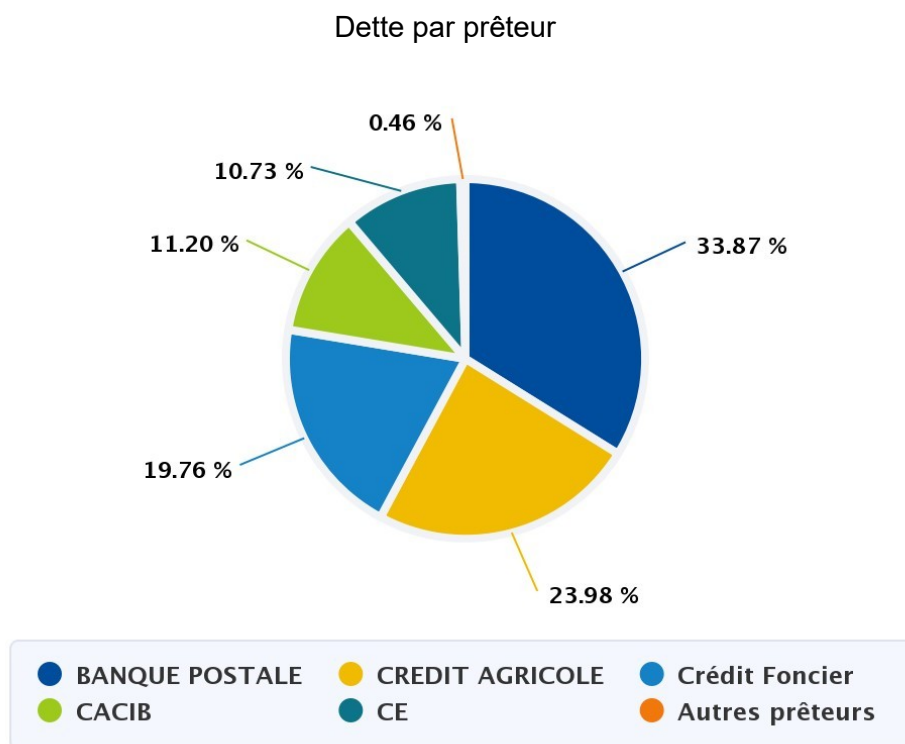
2- La classification de la dette en termes de risques.



Selon la charte Gissler, l'intégralité des emprunts de la collectivité seront classés en catégorie A1 ou B1 c'est-à-dire ne présentant aucun risque.

3- Les caractéristiques de la dette

Le graphique ci-dessous représente la répartition de l'encours de dette par prêteur au 1^{er} janvier 2024. Elle met en évidence une grande diversité de prêteurs, garantie d'indépendance en matière de financement, la ville de Fleury-les-Aubrais s'exposant peu en cas de retrait d'un opérateur du marché du financement des collectivités territoriales.

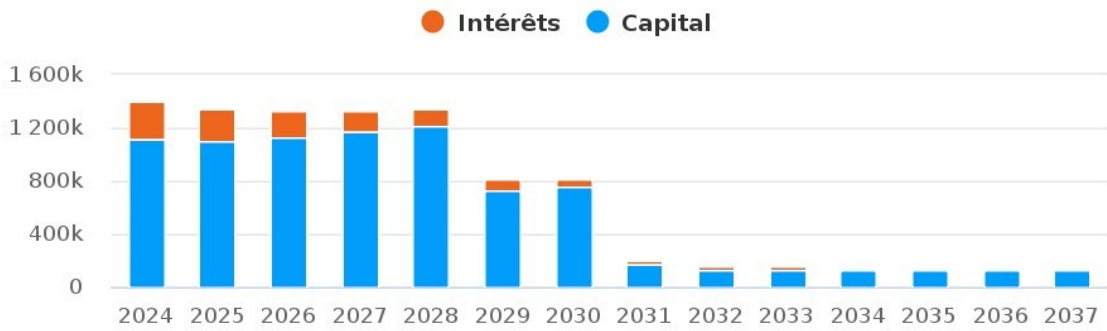
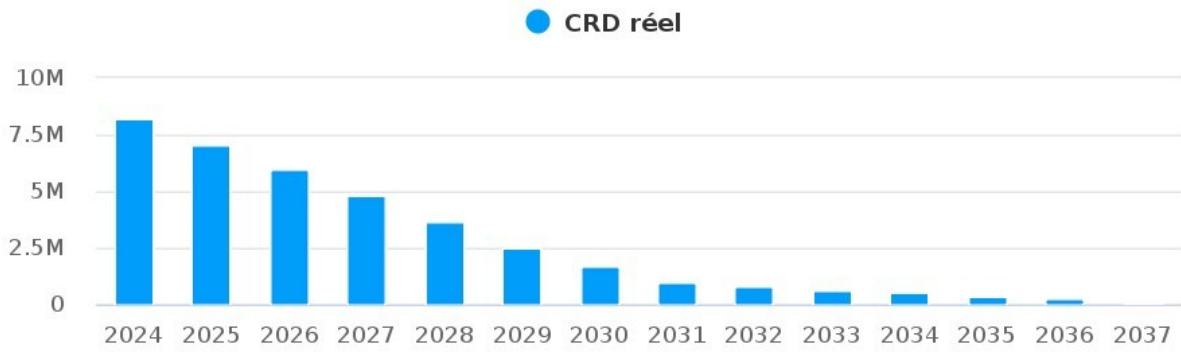


Au 1^{er} janvier 2024, le taux d'intérêt moyen de la dette est de 3,66%.

La durée de vie résiduelle moyenne de la dette est par ailleurs estimée à 7 ans et 7 mois.

Le tableau et les graphiques suivants présentent les annuités de remboursement, ainsi que l'évolution du capital restant dû (CRD) de 2023 à 2037.

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Annuité	CRD fin d'exercice
2024	8 194 347,22 €	1 107 578,23 €	294 072,99 €	1 401 651,22 €	7 086 768,99 €
2025	7 086 768,99 €	1 103 274,39 €	245 492,49 €	1 348 766,88 €	5 983 494,60 €
2026	5 983 494,60 €	1 129 650,00 €	200 846,83 €	1 330 496,83 €	4 853 844,60 €
2027	4 853 844,60 €	1 173 489,19 €	161 071,14 €	1 334 560,33 €	3 680 355,41 €
2028	3 680 355,41 €	1 219 273,99 €	120 939,02 €	1 340 213,01 €	2 461 081,42 €
2029	2 461 081,42 €	732 847,30 €	78 355,07 €	811 202,37 €	1 728 234,12 €
2030	1 728 234,12 €	760 957,85 €	53 636,00 €	814 593,85 €	967 276,27 €
2031	967 276,27 €	167 276,15 €	28 657,19 €	195 933,34 €	800 000,12 €
2032	800 000,12 €	133 333,32 €	24 075,00 €	157 408,32 €	666 666,80 €
2033	666 666,80 €	133 333,32 €	19 795,00 €	153 128,32 €	533 333,48 €
2034	533 333,48 €	133 333,32 €	15 515,00 €	148 848,32 €	400 000,16 €
2035	400 000,16 €	133 333,32 €	11 235,00 €	144 568,32 €	266 666,84 €
2036	266 666,84 €	133 333,32 €	6 955,00 €	140 288,32 €	133 333,52 €
2037	133 333,52 €	133 333,52 €	2 675,00 €	136 008,52 €	0,00 €



E- Le budget annexe du centre culturel.

Le périmètre budgétaire du budget annexe du centre culturel restera identique à 2023. La subvention d'équilibre de ce budget annexe doit néanmoins être augmentée de 0,007M€ pour atteindre 0,371M€ (contre 0,364M€ en 2023) afin d'intégrer les évolutions liées au contexte inflationniste.